



Conseil municipal du 24 avril 2026, 19h30 Procès-verbal

Présents : Michel VALETTE, Marie-Madeleine DEMOURY, Gilles ARGAUD, Elisabeth GUERY, Yves MONTVIGNIER-MONNET, Isabelle SILLON, Daniel LOPEZ, Monica BOSCH, Jean-Charles SCHILDKNECHT, Margaux COQUELIN, Carlos SOARES LEAO

Quorum : 6

Votants : 11

Secrétaire de séance : Isabelle SILLON

Ordre du jour :

Approbation du procès verbal du conseil municipal du 20 mars 2026

- 1 - Délibération relative aux taux des impôts directs locaux 2026
- 2 - Délibération relative au budget primitif 2026 – Budget principal
- 3 - Délibération relative au budget primitif 2026 – Budget annexe assainissement
- 4 - Délibération relative au budget primitif 2026 – Budget annexe transport
- 5 - Délibération relative aux subventions aux associations
- 6 - Délibération relative aux délégations du conseil municipal au maire
- 7 - Délibération de garantie AFL 2026
- 8 - Délibération relative à la désignation des représentants à l'assemblée générale de l'AFL
- 9 - Délibération relative à la désignation des membres de la CCID
- 10 - Délibération portant désaffectation et aliénation du chemin rural des Guillermins après enquête
- 11 - Groupe de travail PCS
- 12 - Points divers

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 20 mars 2026

Approbation à l'unanimité des membres présents du procès-verbal du conseil municipal du 20 mars 2026.

1 - Délibération relative aux taux des impôts directs locaux 2026

Compte-tenu des résultats de l'exercice 2025 pour les 3 budgets, il est proposé de ne pas augmenter les taux de taxes locales et de voter les taux d'imposition comme suit :

Nature	Taux de référence 2025	Taux proposés 2026
Taxe foncière sur les propriétés bâties	31,45	31,45
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	107,49	107,49
Taxe d'habitation	18,81	18,81

Isabelle SILLON propose de baisser les taux pour 2026 puis de les rehausser les années où la commune a besoin de recettes supplémentaires pour financer ses projets.

Monica BOSCH dit qu'il faut faire attention à ne pas trop « faire le yoyo » et à bien communiquer sur les raisons de la baisse ou de la hausse.

Gilles ARGAUD souhaite que les taux soient abaissés de 5 % pour 2026 puis remontés de 1 à 2 % chaque année.

Yves MONTVIGNIER-MONNET pense qu'il faut maintenir les taux en l'état.

➤ *Délibération adoptée à 7 voix POUR (Michel VALETTE, Monica BOSC, Margaux COQUELIN, Marie-Madeleine DEMOURY, Elisabeth GUERY, Yves MONTVIGNIER-MONNET, Jean-Charles SCHILDKNECHT) et 4 voix CONTRE (Gilles ARGAUD, Daniel LOPEZ, Isabelle SILLON, Carlos SOARES LEAO)*

2 - Délibération relative au budget primitif 2026 – Budget principal

Le budget primitif 2026 du budget principal se décompose comme suit :

	Investissement	Exploitation	TOTAL
Recettes	206 281,95 €	1 037 528,24 €	1 243 810,19 €
Dépenses	206 281,95 €	1 037 528,24 €	1 243 810,19 €

➤ *Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents*

3 - Délibération relative au budget primitif 2026 – Budget annexe assainissement

Le budget primitif 2026 du budget annexe assainissement se décompose comme suit :

	Investissement	Exploitation	TOTAL
Recettes	191 677,91 €	62 369,07 €	254 046,98 €
Dépenses	191 677,91 €	62 369,07 €	254 046,98 €

➤ *Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents*

4 - Délibération relative au budget primitif 2026 – Budget annexe transport

Le budget primitif 2026 du budget annexe transport se décompose comme suit :

	Investissement	Exploitation	TOTAL
Recettes	22 820,00 €	88 321,40 €	111 141,40 €
Dépenses	22 820,00 €	88 321,40 €	111 141,40 €

➤ *Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents*

5 - Délibération relative aux subventions aux associations

Plusieurs associations ont sollicité la commune pour l'obtention d'une subvention au titre de l'exercice 2026. Après échanges, le conseil municipal décide d'attribuer les montants indiqués aux associations suivantes :

- Centre de sauvegarde de la faune sauvage Pays de Savoie – Le Tétras Libre : 20 €
- Office National des Combattants et des Victimes de Guerre : 150 €
- Corbel Animation : 1 000 €
- Amicale des Sapeurs-pompiers de Chartreuse Nord : 100 €
- APVECA : 1 500 €
- Groupement des Paysans, Artisans et Créateurs de Chartreuse : 300 €
- Solidarité Entre Monts et Peuples : 150 €
- Les amis du petit patrimoine bâti de Corbel : 500 €

➤ *Délibération adoptée à 10 voix POUR (Michel VALETTE, Isabelle SILLON, Yves MONTVIGNIER-MONNET, Elisabeth GUERY, Gilles ARGAUD, Monica BOSC, Margaux COQUELIN, Marie-Madeleine DEMOURY, Daniel LOPEZ, Carlos SOARES LEAO) et 1 ABSTENTION (Jean-Charles SCHILDKNECHT)*

6 - Délibération relative aux délégations du conseil municipal au maire

Le conseil municipal a la possibilité de déléguer au Maire une partie de ses pouvoirs pour la durée du mandat. Il existe ainsi une liste de 31 rubriques avec des thématiques touchant aux biens, aux budgets et aux finances, aux contrats et adhésions, à l'urbanisme et à l'environnement, aux actions en justice, etc.

Pour certaines matières, le conseil municipal doit fixer des limites.

Le cas échéant, le conseil est dessaisi des compétences déléguées au Maire mais ce dernier rend compte des décisions prises en séance.

Le conseil municipal décide de déléguer au Maire les pouvoirs suivants, pour la durée du mandat :

- prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, dans la limite de 40 000 € maximum
- décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans
- passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre y afférentes
- prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières
- décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €
- fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts
- fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme
- régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux, dans la limite de 5 000 € maximum
- autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre
- admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil de 200 €

➤ ***Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents***

7 - Délibération de garantie AFL 2026

Le Groupe Agence France Locale (AFL) a pour objet de participer au financement de ses membres (collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics locaux).

Il est composé de deux sociétés :

- l'Agence France Locale, société anonyme à directoire et conseil de surveillance
- l'Agence France Locale – Société Territoriale (la Société Territoriale), société anonyme à conseil d'administration

Conformément aux statuts de la Société Territoriale, aux statuts de l'Agence France Locale et au pacte d'actionnaires conclu entre ces deux sociétés et l'ensemble des membres, la possibilité pour un membre de bénéficier de prêts de l'AFL est conditionnée à l'octroi, par ledit membre, d'une garantie autonome à première demande au bénéfice de certains créanciers de l'Agence.

La commune de Corbel a délibéré le 24 novembre 2017 pour adhérer au Groupe AFL.

Souhaitant disposer de plus d'informations concernant ce dispositif, le conseil municipal décide, ***à l'unanimité des membres présents, de surseoir la délibération.***

8 - Délibération relative à la désignation des représentants à l'assemblée générale de l'AFL

Le conseil municipal a désigné Yves MONTVIGNIER-MONNET comme représentant titulaire et Elisabeth GUERY comme représentante suppléante à l'assemblée générale de l'AFL – Société Territoriale.

➤ ***Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents***

Une réunion informelle avec l'ensemble des membres du Groupe AFL a lieu le jeudi 7 mai 2026, de 9h à 11h, en visioconférence, et l'Assemblée Générale (AG) se tient le mercredi 20 mai, à 14h, également en visioconférence (possibilité de voter à distance en amont de l'AG, par voie électronique via un site internet dédié).

9 - Délibération relative à la désignation des membres de la CCID

La Commission Communale des Impôts Directs (CCID) a pour rôle majeur de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensés par l'administration fiscale.

La CCID est composée :

- du maire ou d'un adjoint délégué, président de la commission
- de 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants pour les communes de moins de 2 000 habitants

La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du conseil municipal.

La désignation des commissaires est effectuée par le directeur régional/départemental des finances publiques à partir d'une liste de contribuables en nombre double, soit 24 pour Corbel, proposée sur délibération du conseil municipal.

Les commissaires doivent remplir les conditions suivantes :

- être âgés de 18 ans au moins
- être de nationalité française ou ressortissant d'un État membre de l'union européenne
- jouir de leurs droits civiques
- être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune
- être familiarisés avec les circonstances locales
- posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission

Le conseil municipal a établi la liste de contribuables qui sera transmise à la direction des finances publiques pour la désignation des 6 commissaires titulaires et des 6 commissaires suppléants de la CCID :

- | | | |
|------------------------|---------------------------|--------------------------|
| - Roland AMBLARD | - François BARTHE | - Jacques CONSTANT |
| - Laurence LOMBARDI | - Denis DEMOURY | - Eric PUTOT |
| - Karine COTTARD | - Johny MIRON | - Odile BERGMANN |
| - Pascale SEIGLE | - Joy CUVELLIER | - Sylvie LOPEZ |
| - Anne CHARREL | - Jacqueline POUZOL | - Gilles ARGAUD |
| - Monica BOSCH | - Évelyne PHILIPPE | - Roger CHARVET |
| - Hervé PICARD | - Anne-Laure ROUX | - Sébastien JANET-MAITRE |
| - Christelle CHAUTEMPS | - Yves MONTVIGNIER-MONNET | - Stéphane GRANON |

➤ ***Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents***

10 - Délibération portant désaffectation et aliénation du chemin rural des Guillermins après enquête

L'enquête publique relative à l'aliénation du chemin rural des Guillermins s'est déroulée du 9 au 26 février 2026. Aucune remarque n'a été formulée par le public durant cette période.

Dans son rapport d'enquête et ses conclusions, considérant la désaffectation par le public de ce chemin, de sa configuration et de l'intérêt de sa cession dans le cadre d'un accord avec les propriétaires riverains, le commissaire-enquêteur a émis un avis favorable au projet d'aliénation.

Le conseil municipal décide de fixer le prix de vente du chemin à un montant forfaitaire de 50 €, les frais de notaires étant à la charge de l'acquéreur, et de mettre en demeure les propriétaires riverains d'acquiescer les terrains attenants à leur propriété.

➤ ***Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents***

11 - Groupe de travail PCS

Depuis la loi Matras de 2021, la rédaction d'un Plan Communal de Sauvegarde (PCS) et d'un Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) est une obligation du Maire dans toutes les communes de la Savoie afin de répondre à son pouvoir de police et à son devoir de sauvegarde de la population. La création d'un PCS est suivie de l'adoption d'un arrêté municipal portant son approbation. Une fois créé, le PCS doit être régulièrement mis à jour. Il doit également être révisé tous les 5 ans.

Tous les 5 ans, un exercice communal de sécurité civile avec activation du PCS doit être organisé afin de mieux le prendre en main et de se rendre compte des difficultés rencontrées.

La précédente équipe municipale a acté la réalisation de ces deux documents par le cabinet Gerisk, basé à Voiron, qui travaillera également sur le PCS intercommunal de la CC Cœur de Chartreuse.

Le conseil municipal décide de créer un groupe de travail constitué de Michel VALETTE, Maire, Isabelle SILLON, Elisabeth GUERY et Gilles ARGAUD afin d'avancer sur ce dossier en lien avec le cabinet. A cet effet, une première rencontre a lieu le lundi 11 mai 2026, à 10h, en mairie, avec M. BARBIER, directeur technique et expert en prévention des risques.

12 - Points divers

⊙ *FDAL*

Le Département soutient les associations au travers du Fonds de Développement pour l'Animation Locale (FDAL) pour lequel une enveloppe budgétaire est dédiée chaque année.

A cet effet, le conseil municipal décide de transmettre le formulaire aux 3 associations corbelines (Corbel Animation, APVECA et Les amis du petit patrimoine bâti de Corbel) afin qu'elles puissent y prétendre.

⊙ *Référent ambroisie*

Suite au renouvellement des équipes municipales, l'association Stop Ambroisie a rappelé l'obligation de nommer au moins 2 référents ambroisie pour lutter contre cette plante invasive et limiter le fléau sanitaire ainsi que son impact sur les rendements agricoles.

Le conseil municipal désigne Jean-Charles SCHILDKNECHT comme référent élu et Pascaline MENARD (*finalement Christophe GAUTIER*) comme référent employé.

⊙ *Représentant aux associations de Corbel*

Le conseil municipal décide de désigner Michel VALETTE, Maire, comme représentant de la commune aux réunions des 3 associations corbelines (Corbel Animation, APVECA et Les amis du petit patrimoine bâti de Corbel).

**Prochain conseil municipal :
vendredi 5 juin 2026, 19h30**

La secrétaire de séance
Isabelle SILLON



Le Maire
Michel VALETTE

